

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **4 juillet 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6 – **Arrivé à 19 h 28**

Est absent :

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 18 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Suivi et approbation du procès-verbal du 6 juin 2023**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal**
- 5. Période de questions**
- 6. Rapport du service incendie**
 - 6a Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;
 - 6b Création de la directive de service DS-37 – Habits pompiers
 - 6c Avis de motion – Règlement remplaçant le Règlement 104-18 concernant les feux extérieurs ;
 - 6d Formation pompier – secourisme ;
 - 6e Approbation des dépenses incendie ;
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Fonds Carrières et sablières – dépenses ;
 - 7b Asphalte – Principale nord ;
 - 7c Nomination d'un responsable de la voirie, eau potable et eaux usées ;
 - 7d Approbation dépenses – plomberie salle municipale ;
 - 7e Suite – Mise en vente du Chevrolet gris municipal ;
 - 7f Autorisation de facturation de réparation du chemin Petit-Canada Ouest ;
 - 7g Ajout d'indication – Halte Éva Senécal ;
 - 7h Demande citoyenne – compost ;
 - 7i Dépôt – Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable ;
 - 7j Élagage et haubanage – arbre rue Racine Nord ;
 - 7k Demande de consentement municipal – Prolongation de la Fibre optique ;

| | | |
|------------|-----|--|
| | 7l | Inscription formation espaces clos – employés de voirie ; |
| | 7m | Approbation des dépenses de voirie ; |
| | 7n | Modification de la résolution 2023-06-240 ; |
| 8. | | Développement et projets spéciaux ; |
| | 8a | |
| 9. | | Législation |
| | 9a | Avis de motion – Règlement remplaçant le R109-19 concernant le règlement générale des nuisances ; |
| | 9b | Adoption du R144-23 -Règlement remplaçant les R92-17 et R89-16 relatif aux évènements extérieurs ; |
| 10. | | Administration |
| | 10a | Rapport de la direction générale adjointe ; |
| | 10b | Projet de résolution pour dépôt au programme de coopération intermunicipale volet 4 – analyse nouveau modèle de collecte ; |
| | 10c | Autorisation fermeture du bureau municipal 16-21 juillet |
| | 10d | Entériner l'inscription d'élues au Congrès de la FQM 2023 ; |
| | 10e | Démission de la directrice générale ; |
| | 10f | Autorisation compensation employée # 1030 ; |
| | 10g | Entente écrite entre la municipalité de La Patrie et Dessercom inc. ; |
| | 10h | Offre de vente – Dessercom inc. ; |
| | 10i | Invitation Tournoi de la Fondation Marc Rousseau ; |
| | 10j | Demande de don – La Méridienne ; |
| | 10k | Invitation Virage santé mentale – 14 ^e édition de la classique de golf ; |
| | 10L | Invitation – annonce nouveaux Horizon pour aînés ; |
| | 10m | Résolution confirmant la participation de la municipalité de La Patrie au projet OBNL – habitations abordables ; |
| | 10n | Invitation – Conférence de presse du Mini Compostelle ; |
| | 10o | Centre d'action bénévole du HSF – Solutions d'hébergements ; |
| | 10p | Dépôt – Plan Montagne des Cantons-de-l'Est ; |
| | 10q | Tournoi de balle – organisateur privés ; |
| | 10r | Demande de permis d'extension évènement – Tournoi de balle 2023 ; |
| | 10s | Subvention PRABAM – Achat de table et chaises – salle municipale ; |
| | 10t | Entériner – Affichage de poste directeur(trice) général(e) ; |
| | 10u | Candidature poste de directeur(trice) générale ; |
| | 10v | Avis de vente d'immeuble pour taxes – lettre recommandée ; |
| | 10w | Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux ; |
| | 10x | Remplacement au sein des comités |
| 11. | | Urbanisme |
| | 11a | Discussion concernant les chemins privés et Cohoes ; |
| | 11b | Création d'un comité CCU et remplacement de la Résolution 2022-03-085 ; |
| | 11c | Demande de dérogation mineure – 2023-03 -49b rang Cohoes ; |
| 12. | | Agent de développement |
| | 12a | Autorisation Programme d'aide financière aux infrastructure récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ; |
| | 12b | Autorisation dépenses projets chaussée désignée ; |
| | 12c | Autorisation dépenses – Guides des sentiers CSLE ; |
| | 12d | Mandat agent développement – Frigo-partage ; |
| | 12e | Budget – heure de l'agent de développement ; |
| 13. | | Loisirs, culture et bibliothèque |
| | 13a | Nomination du responsable de la bibliothèque municipale ; |
| | 13b | Subvention pour inscription camp de jour dans une autre municipalité ; |
| | 13c | Maison des jeunes ; |
| | 13d | Offre de visibilité- Nuitée VR ; |
| | 13e | Dépôt – Rapport de la St-Jean 2023 ; |
| 14. | | Dépôt de la correspondance |
| 15. | | Correspondance à répondre |
| 16. | | Varia |
| | 16a | Incendie – Demande de pratique incendie au CPE Le Ballon rouge ; |
| | 16b | Plaintes – Stationnement sur terrain privé lors du Marché public ; |
| | 16c | Demande d'aide financière temporaire – Marché public ; |
| | 16d | Programme supplément loyer – Coopérative de solidarité Monts et Vallée ; |
| 17. | | Présentation des comptes |
| 18. | | Rapport de la mairesse |
| 19. | | Période de questions |
| 20. | | Fermeture de la séance |

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres
du conseil.

2023-07-286 Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 6 juin 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie
du procès-verbal du 6 juin 2023 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les
membres du conseil qui étaient présents le 6 juin 2023 ;

**Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture
du procès-verbal du 6 juin 2023 ;

2023-07-287 Résolution adoptée à l'unanimité.'

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert, conseillère # 3 mentionne sa
participation à l'évènement CanadaMan/Woman ainsi que
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4.

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1 explique sa satisfaction
concernant la surface de béton de la patinoire municipale.

Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2 exprime sa
satisfaction pour la première journée du Marché public de La
Patrie.

**Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6, prend place à son
siège pour l'assemblée du conseil à 19 h 28.**

5. Période de questions

Une citoyenne apporte la question si la municipalité de La
Patrie va se pencher sur le manque de logement à La Patrie
et les nombreux problèmes par rapport au manque de
logement. La mairesse apporte le point que cela sera
justement discuté dans l'ordre du jour de ce soir.

6. Rapport du service incendie

**a. Recommandation d'embauche d'un pompier
recrue à temps partiel ;**

Attendu que pour permettre de conserver l'effectif nécessaire au sein du service, il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers à temps partiel afin de respecter le protocole d'embauche ;

Attendu que Monsieur Maxime Tardif Beauchesne souhaite se joindre à l'équipe ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Blais, et **résolu** unanimement :

Que le conseil de la municipalité de La Patrie embauche Monsieur Maxime Tardif Beauchesne en tant que pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de La Patrie.

2023-07-288 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ**

b. Création de la directive de service DS-37 – Habits pompiers ;

REPORTÉE

c. Avis de motion – Remplacement des R104-18 concernant les feux extérieurs ;

Madame Hélène Côté Lambert, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-07-289 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

d. Formation pompier- secourisme ;

Attendu que pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal on doit prévoir la formation secourisme pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que cette formation de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu que cette formation vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises en secourisme par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

Attendu que la municipalité de La Patrie prévoit la formation de huit pompiers au cours de l'année 2023 afin que les pompiers soient formés pour la réanimation cardiorespiratoire RCR-DEA (bébé, enfant, adulte), le traitement des réactions allergiques sévères, les premiers soins et les mises en situations médicales et traumatiques.

**Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

D'autoriser l'inscription de huit pompiers à temps partiel pour la formation secourisme pour un montant de 2 503.00 \$ taxes en sus ;

Que les frais inhérents à la formation telle le temps des pompiers soient remboursés aux pompiers présents.

2023-07-290 Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

e. Approbation des dépenses incendie;

**Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

Garage Alexandre Boucher

- Une Fitting 3/8 17.95\$
- Un Brake cleaner 9.99 \$
- Changement huile à Powerstaering 25.49 \$

Le centre du camion

- Réparation valve du drain principale Auto pompe et bettoyer hose de succion à fuel et remplacer filtre à fuel 584.59 \$

Garage Martin Dusseault

- Chevrolet 2011 1 987.15 \$

Centre d'extincteur SL

- Inspection visuelle bouteille d'air 1592.01 \$

Grand total de 4 217.18 \$ plus les taxes.

2023-07-291 Résolution adoptée à l'unanimité.

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Fonds Carrières et sablières – Dépenses ;

Considérant que La Loi sur les compétences municipales oblige les municipalités locales dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière à constituer un fonds financé par la perception de droits des exploitants de cette carrière ou de cette sablière selon la quantité de substances transportées hors du site ;

Considérant que ce fonds est destiné à pourvoir aux travaux de réfection et d'entretien des voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter les substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de la Loi, ainsi qu'aux travaux d'atténuation des inconvénients liés au transport de ces substances ;

Considérant que des travaux de réparation ont été effectués sur chemin Bethléem et Petit-Canada Ouest au montant de 30 700 \$

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil accepte que la dépense de 30 700 \$ soit prise dans le Fonds de Carrières et Sablière pour les travaux réparation du chemin Bethléem et Petit-Canada Ouest.

2023-07-292 **Résolution adoptée à l’unanimité.^v**

b. Asphalte – Principale Nord ;

Monsieur Olsen apporte le point suivant. Celui-ci demande pourquoi l’asphalte est brisée vis-à-vis le chemin emprunté par les motoneiges. Les conseillers mentionnent que cela est normal due à l’utilisation de la dameuse pour ouvrir le chemin emprunté par les motoneiges l’hiver.

c. Nomination d’un responsable de la voirie, eau potable et eaux usées ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil mandatent Monsieur Luc Bibeau à être le Responsable des travaux publics jusqu’à ce que les nouveaux employés soient aptes à gérer seuls la voirie municipale, l’eau potable et l’eaux usées.

Que pour donner suite à une rencontre avec les ressources humaines, le conseil accepte l’avenant de monsieur Luc Bibeau. Celui-ci sera effectif depuis le 19 juin 2023.

2023-07-293 **Résolution adoptée à l’unanimité.^{vi}**

d. Approbation dépenses – Plomberie salle municipale ;

Considérant que le bâtiment municipal du 18, rue Chartier n’était pas équipé d’une sortie d’eau à l’extérieur du bâtiment ;

Considérant que cette sortie d’eau servira à l’entretien ménagé à nettoyer les fenêtres extérieures ainsi que toutes autres tâches connexes ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil entérinent la dépense de 430.39 \$ avec taxes pour l’installation d’une sortie d’eau extérieures pour l’installation d’un boyau d’arrosage pour l’entretien ménagé et autres tâches connexes.

e. Mise en vente du Chevrolet gris municipal ;

Considérant que les membres du conseil avaient autorisé l'administration à faire une annonce << Faite une offre>> pour vendre le camion Chevrolet 2011 de la voirie sur les réseaux sociaux et via des affiches installées à l'épicerie et à la caisse Desjardins ;

Considérant que les personnes intéressées avaient jusqu'au 22 juin 2023 inclusivement pour faire une offre et que la décision de l'acheteur sera prise lors de la séance de conseil de juillet 2023 ;

Considérant que trois personnes ont fait une offre par les bons moyens dont :

- Monsieur William Audet le 8 juin 2023 à 15 h – offre à 600 \$
- Monsieur Jean-Marie Goyette le 8 juin 2023 à 15 h28 – offre à 400 \$
- Monsieur Thomas Charbonneau le 9 juin 2023 à 19 h 21 – offre à 550 \$
- Madame Vanessa Thériault le 22 juin 2023 à 9 h 32 – 1000 \$

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent la vente du Chevrolet 2011 à Madame Vanessa Thériault pour un montant de 1000 \$.

Que les membres du conseil mandatent la direction générale adjointe, Madame Marie-France Gaudreau, à effectuer les changements de nom du véhicule à la SAAQ de Cookshire.

f. Autorisation de facturation de réparation du chemin Petit-Canada Ouest ;**REPORTÉ****g. Ajout d'indication Halte Éva Sénécal ;**

Considérant que l'indication du stationnement et le nom de la Halte n'est pas si visible pour ceux qui s'arrêtent et que les gens se stationnent en haut pour accéder à la Shed ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux panneaux indiquant le stationnement ainsi que le nom de la Halte Éva Senécal pour un montant de 200 \$.

2023-07-296 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}**

h. Demande d'une citoyenne – compost :

Considérant que le camion des collectes lors des dates du composte a été brisé à deux reprises et n'a pas effectué une autre collecte à une autre date ce qui a engendré que le compost n'a pas été ramassé chez les citoyens pendant 3 mois ;

Considérant que cette citoyenne demande un remboursement pour ses trois mois de collecte non effectuées ;

Considérant que la municipalité offrira aux citoyens de les dédommager en leur apportant un second bac de compost ou en faisant un échange de bac afin que ceux-ci puissent attendre jusqu'à la prochaine collecte ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil refusent la demande de cette citoyenne étant donné que malgré les bris du nouveau camion, la municipalité a déployé tous les efforts pour subvenir à tous les besoins des citoyens comme en leur fournissant un second bac ou même d'avantage afin de les dépanner pour la prochaine collecte.

2023-07-297 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

i. Dépôt – Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable complété le 30 mai 2023 par Madame France Dumont, directrice générale. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

j. Élagage et haubanage – arbre rue Racine Nord ;

Considérant que l'entreprise Arboria inc. avait fait une soumission pour l'élagage et la pose de 3 haubans synthétique pour un arbre sur la rue Racine Nord et que cette soumission avait été refusé par les membres du conseil ;

Considérant que celui-ci a par la suite fait la recommandation d'abattre l'arbre s'il n'est pas attaché car il est vide de l'intérieur et présente un risque en plus des fourmis Charpentières à l'intérieur ;

Considérant que la compagnie Arboria recommande ainsi que l'arbre, afin d'être sécurisé, devrait être haubané, élaguer ou abattus ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil acceptent que la compagnie Arboria inc. procède à l'abattage de cet arbre situé sur la rue Racine Nord pour un budget d'environ 750 \$.

2023-07-298 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

**k. Demande de consentement municipal –
Prolongation de la Fibre optique ;**

Considérant que CIMA pour COGECO fait une demande de consentement municipal concernant le numéro de projet PE200067 pour l'installation de câbles de fibres optiques et des équipements requis pour le PDZ WE98H et WE98H-FANT en réseau aérien et en enfoui sur le réseau public en bordure de la route municipale ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à signer la présente entente de consentement municipal concernant le numéro de projet PE200067 pour l'installation de câbles de fibres optiques et des équipements requis pour le PDZ WE98H et WE98H-FANT en réseau aérien et en enfoui sur le réseau public en bordure de la route municipale.

2023-07-299 **Résolution adoptée à l'unanimité.^x**

**I. Inscription formation espaces clos –
employés de voirie ;**

Considérant que cette formation a été élaborée à partir de la réglementation en vigueur, de l'évaluation des risques inhérents aux espaces clos types du secteur municipal, leur contenu, leur environnement ainsi qu'aux tâches qui y sont effectuées régulièrement ;

Considérant qu'à la fin de cette formation, les participants seront en mesure de :

- Identifier les espaces clos dans leur milieu de travail
- Reconnaître les dangers et les risques inhérents à ceux-ci
- Connaître les rôles et obligations des différents intervenants (travailleurs, surveillants, employeurs, sous-traitants, etc.)
- Reconnaître l'importance d'effectuer le travail à partir de l'extérieur de l'espace clos lorsque cela est possible

- Inspecter et utiliser les équipements de protection individuels et collectifs nécessaires à une intervention sécuritaire dans un espace clos
- Appliquer les procédures d'entrée en espaces clos (ex. : analyse de l'atmosphère, protection contre les chutes, ventilation, maintien de la ligne de vie, protection respiratoire appropriée, etc.)
- Savoir que des formations et procédures supplémentaires peuvent être requises comme par exemple le cadenassage, le SIMDUT, la signalisation des travaux routiers, etc.
- Savoir que des formations et procédures de travail complémentaires sont nécessaires pour pouvoir y effectuer des travaux spécialisés (soudage, nettoyage haute pression, etc.)
- Enclencher la procédure de sauvetage

Considérant que les deux nouveaux employés de voirie doivent suivre cette formation dans le cadre de leur travail ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent l'inscription des deux employés de voirie à la formation donnée par l'APSAM sur les espaces clos pour un montant de 180 \$ par personne plus les frais de déplacement ;

Que le montant peut varier selon la quantité de personne dans le groupe ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-07-300 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

m. Approbation des dépenses de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

HUOT

- Pompe circulatrice puit 184.93 \$

TOTAL : 184.93 \$ plus taxes

2023-07-301 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

n. Modification de la résolution 2023-06-240 ;

Considérant que la résolution 2023-06-240 doit être modifiée ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil de la municipalité de La Patrie autorise l'inscription de Monsieur Mathieu Lambert, au programme de qualification des opérateurs en eau potable à distance à la formation qui sera le plus tôt possible, pour un montant de 2 960 \$ plus taxes est prévu pour les frais d'inscription ;

Que le conseil de la municipalité de La Patrie fasse l'inscription de Madame Francine Talbot au programme eaux usées d'Emploi-Québec, un montant de 125 \$ est prévu pour les frais d'inscription ainsi que d'un montant de 3 135 \$ plus taxes au programme d'eau usée à distance le plus tôt possible ;

Que le conseil de la municipalité de La Patrie fasse l'inscription de Monsieur Mathieu Lambert au programme eaux usées d'Emploi-Québec, un montant de 125 \$ est prévu pour les frais d'inscription ainsi que d'un montant de 3 135 \$ plus taxes au programme d'eau usée à distance le plus tôt possible ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionnes.

2023-07-302

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

8. Développement et projets spéciaux ;

Aucun point.

9. Législation

a. Avis de motion – Règlement remplaçant le R109-19 concernant le règlement général des nuisances ;

Monsieur Philippe Delage, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le R109-19 concernant le règlement général des nuisances.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-07-303

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

b. Adoption du R144-23 – Règlement remplaçant les R92-17 et R89-16 relatif aux événements extérieurs ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 6, 10 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la Municipalité de faire réguler ou abroger des règlements pour prohiber, empêcher et supprimer les attroupements, rixes, troubles, réunions désordonnées, pour réguler les

spectacles, exhibitions et autres représentations publiques, ainsi que les permettre, moyennant l'obtention d'un permis ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85 de la *Loi sur les compétences* municipales autorisent la Municipalité à faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général ;

ATTENDU QUE l'article 455 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à prévoir des peines d'amendes aux contraventions à sa réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité, doit s'assurer que les infrastructures situées sur son territoire sont utilisées dans le meilleur intérêt des citoyens et de façon sécuritaire ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public que la Municipalité réglemente la tenue des événements extérieurs ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 6 juin 2023, par Monsieur Richard Blais ;

EN CONSÉQUENCE

IL est :

PROPOSÉ par Monsieur Philippe Delage

APPUYÉE par Madame Chantal Lacoursière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement R144-23 intitulé « Règlement remplaçant les R92-17 et R89-16 relatif aux événements extérieurs » soit adopté pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Pour l'interprétation du présent règlement, le masculin comprend les deux sexes et l'utilisation du nombre singulier s'étend à plusieurs personnes, animaux ou choses, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

ARTICLE 3

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

a) **événement extérieur**: les événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non (ex. : un spectacle, une exhibition, un « beach-

party », un cirque, une parade, une performance, un rassemblement sportif, culturel ou religieux, vente sous chapiteau, festival, etc.), tenu ailleurs que dans un édifice conçu à cette fin, que l'on prévoit ou non une tente ou un chapiteau.

- b) **Municipalité** : la Municipalité de La Patrie
- c) **secrétaire-trésorier** : le secrétaire-trésorier de la Municipalité de La Patrie
- d) **officier responsable** : l'inspecteur municipal de la Municipalité de La Patrie

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4

L'événement extérieur doit se localiser dans une zone commerciale, communautaire ou dans un lieu en conformité avec la réglementation sur le zonage en regard de l'usage permis (affectation).

ARTICLE 5

Une résolution du Conseil municipal doit approuver l'événement extérieur.

ARTICLE 6

L'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu un permis (sans frais) d'extension émis par l'inspecteur municipal. Le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 3 h 00 Am selon la décision du conseil municipal.

AMÉNAGEMENT DU SITE

ARTICLE 7

Les bâtiments uni-modulaires, les roulottes, les chapiteaux, les stands, les café-terrasses, les scènes et les manèges ou jeux de foire sont autorisés comme bâtiment ou usage temporaire spécifiquement en lien avec un événement extérieur tel que défini au présent règlement, aux conditions suivantes :

- a. que l'installation ne nuise d'aucune façon aux opérations normales se déroulant sur le terrain ainsi qu'à la sécurité de tous;
- b. les bâtiments temporaires doivent être enlevés ou démolis et le nettoyage du site effectué dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la fin de la période pour laquelle ils sont autorisés conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Des toilettes accessibles au public, en nombre suffisant, doivent se trouver sur le terrain où se déroule l'événement.

Des conteneurs ou des bacs à déchets, en nombre suffisant, doivent être installés sur le terrain où est exercé l'usage temporaire.

ARTICLE 9

Aucun équipement et aucun usage ne doivent être placés ou exercés à moins de 3 mètres d'une ligne de terrain.

DEMANDE DE PERMIS

ARTICLE 10

À l'exception des événements extérieurs prévus spécifiquement à l'annexe "A" du présent règlement, quiconque désire tenir un événement extérieur sur le territoire de la Municipalité doit, au préalable, obtenir un permis à cet effet.

ARTICLE 11

Le coût du permis d'événement extérieur est de zéro dollars (0 \$)

ARTICLE 12

Le dépôt fait avec la demande de permis d'événement extérieur est non remboursable après que la Municipalité en ait autorisé l'émission.

ARTICLE 13

La demande d'autorisation (permis) doit être déposée à la Municipalité au moins soixante (60) jours avant la date de l'activité. Cette demande doit inclure :

- a. le nom, l'adresse et numéro de téléphone du requérant ou de l'organisation que le requérant représente ;
- b. une description complète de l'activité;
- c. le lieu, la date et la durée de l'événement extérieur;
- d. l'emplacement de l'activité et un plan du site et des aménagements (équipements, usages, ouvrages et bâtiments) prévus ;
- e. une confirmation qu'une demande de permis de vente de boissons alcoolisées est déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant;
- f. un plan de sécurité et de surveillance approuvé par les services de sécurité publique (services policier et d'incendie);
- g. le paiement des frais applicables.

L'officier responsable peut exiger une preuve à l'effet que les parties intéressées ont été avisées de l'activité, notamment

les associations communautaires, les résidents et entreprises adjacentes au site de l'activité.

ARTICLE 14

La Municipalité rend sa décision sur la demande de permis dans un délai maximum de trente (30) jours suite au dépôt de la demande de permis.

ARTICLE 15

Lorsqu'elle autorise l'émission du permis d'événement extérieur, lequel est signé par l'inspecteur municipal, la Municipalité prévoit les conditions qui doivent être respectées par le demandeur du permis d'événement extérieur.

ARTICLE 16

Lorsqu'elle refuse l'émission du permis d'événement extérieur, la Municipalité rembourse au demandeur la somme prévue à l'article 19 et motive sa décision.

CAUTIONNEMENT ET ASSURANCE

ARTICLE 17

Lorsque la Municipalité autorise la tenue d'un événement extérieur, elle détermine provisoirement les coûts anticipés pour la Municipalité relativement à la tenue dudit événement extérieur, le cas échéant.

ARTICLE 18

Le demandeur du permis d'événement extérieur doit déposer un cautionnement égal aux coûts anticipés pour la Municipalité, tels que déterminés à l'article précédent, préalablement à l'émission du permis d'événement extérieur et au plus tard le 30^{ième} jour précédant la tenue de l'événement extérieur.

ARTICLE 19

Nonobstant l'article 11, le montant maximum du cautionnement est limité, dans le cas où le demandeur du permis d'événement extérieur est un organisme à but non lucratif, à un montant de cinq cents dollars (500,00 \$); dans le cas d'un événement extérieur de nature religieuse, aucun cautionnement n'est requis.

ARTICLE 20

En sus du cautionnement, le demandeur du permis d'événement extérieur doit détenir ou doit prendre une police d'assurance responsabilité désignant la Municipalité à titre d'assurée, lorsque l'activité se déroule sur un lieu dont la municipalité est la propriétaire une copie de la police d'assurance devant être transmise à la Municipalité trente (30) jours avant la tenue de l'événement extérieur.

ARTICLE 21

Le montant minimum de l'assurance qui doit être prise est déterminé par la Municipalité en tenant compte de l'ampleur de l'événement extérieur, mais ne doit en aucun cas être inférieur à un million de dollars (1 000 000,00 \$).

ARTICLE 22

Dans l'éventualité où le demandeur de permis fait défaut de se conformer et respecter l'une ou l'autre des conditions stipulées au présent règlement ou établies dans la résolution d'autorisation d'émission du permis d'événement extérieur, telle autorisation et le permis, s'il a été émis, deviennent caducs, nuls et nonavenus, et le demandeur du permis d'événement extérieur doit rembourser à la Municipalité tous les coûts qu'elle a encourus en regard de cette demande de permis d'événement extérieur.

TARIFICATION

ARTICLE 23

Suite à la tenue de l'événement extérieur, la Municipalité prépare le rapport détaillé des coûts réels engendrés par la Municipalité pour la tenue de l'événement extérieur en regard des différents services municipaux concernés, énumérés à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 24

La Municipalité transmet un état de compte détaillé au demandeur du permis d'événement extérieur indiquant le montant total des coûts réels engendrés pour la Municipalité par la tenue de l'événement extérieur, après déduction du cautionnement fourni par le demandeur du permis.

ARTICLE 25

Lorsque les coûts réels engendrés par la tenue de l'événement extérieur sont moindres que le montant du cautionnement déposé par le demandeur du permis, la Municipalité lui rembourse la différence.

SUBVENTION

ARTICLE 26

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité d'accorder des subventions relativement aux événements extérieurs dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu du Code municipal du Québec.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 27

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou des conditions prévues au permis d'événement extérieur émis en conformité avec le présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pour une première infraction, d'un minimum de cinq cents dollars (500 \$) et maximum de mille dollars (1 000\$) si

le contrevenant est une personne physique et d'un minimum de mille dollars (1 000 \$) et d'un maximum de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale avec, en sus, les frais.

Pour une récidive, le montant maximal prescrit ne peut excéder deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale avec, en sus, les frais.

ARTICLE 28

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

ARTICLE 29

La Municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter le présent règlement et à faire cesser toute contravention, le cas échéant.

ARTICLE 30

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 31

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2023-07-304 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

10. Administration

a. Rapport de la directrice générale adjointe ;

La directrice générale adjointe lors de l'atelier des membres du conseil a parlé des sujets suivants :

- St-Jean 2023 : Cette activité a eu lieu le 24 juin et tout ses très bien déroulé.
- Les pancartes de la zone neutre sont arrivée en totalité et il ne manque plus qu'à les installer.
- Le biologiste pour les terrains municipaux ainsi que la future rue ont été analysé et le rapport sera remis à la municipalité sous peu.
- Les bandes de la patinoire vont arriver en novembre et nous allons voir pour l'installation par la même occasion.

b. Projet de résolution pour dépôt au programme de coopération intermunicipale

volet 4 – analyse nouveau modèle de collecte ;

CONSIDÉRANT la réforme de la collecte sélective en cours de déploiement et son volet de regroupement de la collecte coordonné par Éco-entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE notre MRC a été identifiée afin de conclure une entente à cet effet par ÉEQ, conformément à l'article 12 du règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC n'a pas la compétence en matière de collecte sélective ni de toute autre collecte de matières résiduelles et que ce sont donc les 14 municipalités locales qui en sont responsables;

CONSIDÉRANT la diversité et la complexité des modèles de gestion en vigueur dans la MRC, que ce soit sous la forme contractuelle avec une entreprise privée de transport pour certaines, l'opération d'un camion en commun sous forme d'une entente intermunicipale pour d'autres, de municipalités ayant leur propre flotte opérée individuellement ou pour quatre municipalités, la compétence déléguée à une régie;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, l'identification du meilleur responsable du regroupement et l'établissement du modèle optimal de gestion en termes d'efficacité, d'impact et de coût, exigeront une analyse complexe et rigoureuse et une démarche rassembleuse délicate;

CONSIDÉRANT l'impact de la réforme qui ne s'adresse qu'à la collecte sélective, sur l'efficacité et les coûts potentiels des autres collectes (bacs bruns et noirs) et l'opportunité de joindre à l'analyse ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut Saint-François a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les 14 municipalités du Haut-Saint-François désirent présenter un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion d'un point de vue technique, sa viabilité économique, le type de regroupement organisationnel de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance dans un contexte de coopération intermunicipale, auprès du MAMH, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Hameaux, qui a la compétence de la collecte pour les municipalités de Ascot Corner, Westbury, Dudswell et Weedon, a également l'intention de participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière,

IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la municipalité de La Patrie s'engage à demander à la MRC du Haut-Saint-François de coordonner un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion, le type de regroupement de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance et à assumer une partie des coûts et que le conseil de la municipalité de X s'engage à participer audit projet et à assumer une partie des coûts **sous forme de temps ressources humaines;**

– La municipalité de La Patrie accepte que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François agisse à titre d'organisme responsable du projet et a le mandat des municipalités et de la régie;

– Le conseil de la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

2023-07-305 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}**

**c. Autorisation fermeture du bureau municipal
16-21 juillet inclusivement ;**

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent la fermeture du bureau municipal du 16 au 21 juillet 2023 inclusivement.

2023-07-306 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}**

**d. Entériner l'Inscription d'élues au Congrès de
la FQM 2023 ;**

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'autoriser Mesdames Johanne Delage, mairesse et Madame Chantal Lacoursière, conseillère, à s'inscrire au Congrès annuel 2023 de la FQM à La Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui célébrera son 81^e Congrès le 28 au 30 septembre 2023, au Centre des congrès de Québec ;

De payer les frais d'inscription, de déplacement, de repas, ainsi que l'hébergement durant leur séjour à Québec.

2023-07-307 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}**

e. Démission de la directrice générale ;

Considérant que la directrice générale a remis sa lettre de démission en personne à la mairesse le 6 juin 2023 ;

**Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

**D'accepter la démission de la directrice générale daté du 6
juin 2023 ;**

Que la directrice générale finira son mandat le 29 juin 2023.

**Que la directrice adjointe, Madame Marie-France Gaudreau
soit nommée administratrice principale à ACCÈS D Affaires
jusqu'à l'arrivée du nouveau(elle) direction générale.**

2023-07-308

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

f. Autorisation compensation employée # 1030 ;

Considérant que la directrice générale a donné sa démission
le 6 juin 2023 et que la direction municipale tombera à une
seule employée le temps de trouver un remplaçant pour la
direction générale ;

Considérant que cette démission engendre un surplus
énorme de travail pour l'adjointe et que celle-ci a débuté le
transfert des dossiers depuis la semaine finissant le 10 juin
2023 ;

**Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

**D'accepter la compensation d'un montant supplémentaire de
250 \$ par semaine pour l'employée # 1030 depuis la semaine
finissant le 10 juin 2023 ;**

Que ce montant sera payer en montant supplémentaire par
semaine ;

Que le rétroactif depuis la semaine finissant le 10 juin 2023 à
la semaine finissant le 1 juillet 2023 sera payé en versements
par paie supplémentaire dans la semaine du 5 juillet 2023 ;

Que cette compensation soit en vigueur jusqu'à un mois
après l'embauche du ou de la prochaine directrice générale et
sera par la suite réévalué auprès de l'employée # 1030 s'il doit
avoir extension.

2023-07-309

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}

**g. Entente écrite entre la municipalité de La
Patrie et Dessercom inc. ;**

DOSSIER REPORTÉ

h. Offre de vente – Dessercom inc. ;

DOSSIER REPORTÉ

- i. Invitation Tournoi de la Fondation Marc Rousseau ;

REFUSÉE

- j. Demande de don – La Méridienne ;

REFUSÉE

- k. Invitation Virage santé mentale – 14^e édition de la classique de golf ;

REFUSÉE

- l. Invitation – annonce nouveaux Horizon pour aînés ;

Considérant que Madame Julie Sage, attachée politique de l'honorable Marie-Claude Bibeau, c.p., députée de Compton-Stanstead, souhaite que Madame Johanne Delage, mairesse soit présente lors de l'annonce du nouveaux Horizon pour aînés qui aura lieu le 11 juillet 2023 à 14 h au Terrain de pétanque du Camping Vert à St-Isidore, pour prendre la parole quelque minute ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Madame Johanne à participer à cette annonce qui aura lieu le 11 juillet 2023 à St-Isidore ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2023-07-310

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

- m. **Résolution confirmant la participation de la municipalité de La Patrie au projet OBNL – habitations abordables ;**

Attendu que le projet de l'OBNL ou Coopérative correspond aux visées identifiées par la municipalité et aux orientations en matière de logement ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie confirme son intérêt au projet de l'OBNL ou la Coopérative et sa participation au projet qui sera retenu. Cette participation pourra prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- contribution financière
- don de terrain,
- crédit de taxes,

- Infrastructures,
- Réalisation d'analyses requises (ex. tests géotechniques) requis pour la préparation du projet.
- Participation au comité de réalisation

Que la municipalité de La Patrie confirme qu'elle va assumer 10 % des coûts du Programme Supplément au Loyer pour un maximum de 4 unités du projet, et ce, pour les 35 prochaines années d'exploitation du projet.

2023-07-311 Résolution adoptée à l'unanimité.

n. Invitation – Conférence de presse du Mini Compostelle ;

ANNULÉE

o. Centre d'action bénévoles du HSF – Solutions d'hébergement ;

Considérant que plusieurs citoyens, de la municipalité seront sans solutions d'hébergement au 1er juillet 2023 ;

Considérant que les personnes qui n'auront pas trouvé de logement pour l'année à venir et qui n'auront plus la possibilité de rester dans leur logement actuel seront à risque de se retrouver sans domicile ;

Considérant que ces personnes seront à la recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les deux mois qui viennent ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise à mettre à disposition des familles et des personnes seules, le centre communautaire de la municipalité de La Patrie.

Que celui-ci, malheureusement n'a pas de bloc sanitaire comme les douches pour les personnes.

2023-07-312 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

p. Dépôt – Plan Montagne des Cantons-de-l'Est ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel de François Roberge, directeur développement de l'offre touristique de Tourisme Cantons-de-l'Est qui mentionne que Tourisme Cantons-de-l'Est réalise actuellement un exercice régional collectif de réflexion quant au développement de son offre de montagne sur quatre saisons. La démarche a pour objectif de doter les Cantons-de-l'Est d'une vision et d'axes d'intervention stratégiques pour développement et structurer le tourisme de montagne au cours des prochaines, le tout en harmonie avec les

communautés locales. En tant que partenaire important du développement de votre territoire, vous serez contacté au cours des prochains jours par la firme Raymond Chabot Grant et Thornton, mandataire de Tourisme Cantons-de-l'Est, pour échanger à propos des sommets sur votre territoire. La participation de votre organisation à cette entrevue est très importante pour permettre d'établir un portrait de situation cohérent et dynamique.

Tel qu'annoncé, Tourisme Cantons-de-l'Est s'est vu octroyer la somme de 1,2 millions de dollars pour entreprendre la réalisation d'un plan montagnes. Le plan montagne est une approche visant notamment à accroître la vitalité et la résilience de l'écosystème d'entreprises et de communautés gravitant autour du tourisme de montagne.

Le mandat confié à l'ATR a pour objectifs de :
développer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;

- favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale;
- promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;
- renforcer la compétitivité des entreprises touristiques;
- favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement;
- contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

q. Tournoi de balle – organisateurs privés ;

Considérant qu'un organisateur privé souhaite s'occuper de l'organisation du tournoi de balle en collaboration avec l'école Notre-Dame-de-Lorette ;

Considérant que celui-ci demande la location gratuite de l'abri-bois pour cet évènement qui aura lieu le 1 septembre au 4 septembre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil acceptent qu'un organisateur privé et l'École Notre-Dame-de-Lorette organise le tournoi de balle 2023 ;

Que celui-ci devra prendre une assurance responsabilité afin de créer son évènement.

Que la location de l'abri-bois sera gratuite afin que la population puisse continuer de profiter du Tournoi de balle organisé par un citoyen de La Patrie et que l'École Notre-Dame-de-Lorette puisse profiter du profit généré par la vente des boissons pour leur projet de santé global de l'école primaire.

2023-07-313

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

**r. Demande de permis d'extension évènement –
Tournoi de balle 2023 ;**

Considérant que la municipalité encourage la création du tournoi de balle qui aura lieu les 1 au 4 septembre 2023 chaque année et que cet évènement profite aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux commerces ;

Considérant qu'une résolution doit être faite selon l'article 5 du règlement 144-23 relatif aux évènements extérieurs ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
**Et résolu majoritairement par les membres du conseil
qui assistent à la séance.**

Que la municipalité de La Patrie autorise l'extension de l'évènement du tournoi de balle, et ce gratuitement, jusqu'à 3 h 00 am tel que l'article 6 du R144-23 le mentionne : << L'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l'article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 3 h 00am>>.

2023-07-314

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

**s. Subvention PRABAM – Achat de table et
chaises – salle municipale ;**

ANNULÉE

**t. Entériner – Affichage de poste directrice
générale ;**

Considérant que la directrice générale a démissionnée le 6 juin 2023 ;

Considérant que l'affichage du poste de direction générale a été affiché le 9 juin 2023 sur le site Web et le Facebook et le site ADN emploi ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui
assistent à la séance.**

D'entériner l'affichage du poste de direction générale qui a été fait le 9 juin 2023 ;

2023-07-315

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

**u. Candidature poste directeur(trice)
général(e) ;**

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Patrie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'affichage d'une offre d'emploi pour la direction générale le 9 juin 2023 et que les postulants avaient jusqu'au 22 juin 2023 à 16 h pour déposer leur candidature au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Patrie a reçu deux (2) candidatures pour le poste de la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE seulement une (1) candidature a été retenue et que cette personne a été rencontrée le 3 juillet 2023 par les ressources humaines ;

Il est proposé par Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la municipalité de La Patrie procède à l'embauche de Monsieur Antoine Prévost au poste de directeur général et greffier-trésorier selon les conditions de son contrat qui sera déposé aux membres du conseil ;

Que Monsieur Antoine Prévost débutera le poste de directeur général et greffier-trésorier le 2 octobre 2023 ;

Qu'une évaluation sera effectuée au mois de janvier 2024 ;

Qu'il sera en période de probation de 6 mois commençant le 2 octobre 2023 au 2 avril 2024.

2023-07-316

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}

v. Avis de vente d'immeubles pour taxes – lettre recommandée ;

Considérant le dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 1er décembre 2022, par Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe de la Municipalité de La Patrie fait à la séance du conseil du 5 décembre 2022 ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales au 1er décembre 2022 ;

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé, d'un avis de vente d'immeubles pour taxes le 11 juillet 2023 pour les cas suivants :

- Propriétaires ayant des taxes municipales dues de 2022 et moins et dont les noms figurent sur la liste datée du 1^{er} décembre 2022 ;

- Que les terrains au propriétaire INCONNU puissent être envoyés vente pour taxes ;
- Que les montants de 0 \$ à 20 \$ inclusivement de taxes municipales 2022 non payées ne seront pas envoyés vente pour taxes ;
- Tous autres comptes taxes impayés d'années inférieures à 2022 seront envoyés automatiquement à la vente pour taxes.

Que toutes taxes 2022 et les années précédentes devront être à jour et payées à la municipalité afin d'éviter la vente pour taxes ;

Que la municipalité de La Patrie ne laissera plus de délais au-delà d'un an pour le paiement des taxes municipales.

2023-07-317

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}

w. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux ;

ATTENDU QUE La Municipalité de La Patrie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Philippe Delage,

Et est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 108 112.23 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-07-318

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}

x. Remplacement au sein des comités ;

Attendu que le conseiller Paul Olsen a été nommé par le conseil afin de siéger sur les comités suivants à titre de représentant du conseil :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- Voirie et aqueduc ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Transport HSF ;
- Bâtiment ;
- Comité permanent des ressources humaines ;
- Loisirs ;
- Comité de regroupement des déchets ;
- Comité des mesures d'urgence ;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur ;

Attendu que le conseil souhaite remplacer le conseiller Olsen à titre de représentant du conseil sur chacun des comités ci-avant énumérés ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseiller Paul Olsen soit remplacé par le conseiller/ conseillère qui siègera sur le/ou les comités ci-après énumérés à compter de l'adoption de la présente résolution.

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Monsieur Philippe Delage, conseiller # 2 ;
- Voirie et aqueduc – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà deux conseillers sur le comité.

- Comité de développement de La Patrie – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà deux conseillers sur le comité.
- Transport HSF remplacé par Monsieur Richard Blais.
- Bâtiment remplacé par Madame Geneviève Gilbert
- Comité permanent des ressources humaines – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà deux conseillers sur le comité ainsi que la mairesse.
- Loisirs – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà trois conseillers sur le comité.
- Comité de regroupement des déchets – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà une conseillers sur le comité ainsi que la mairesse.
- Comité des mesures d'urgence – Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà trois conseillers sur le comité.
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) - Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car personne d'intéressé.
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur - Ne siègera plus, mais aucun remplaçant nouveau car déjà deux conseillers sur le comité.

Que cette sanction inclus les ateliers de travail et que cette sanction durera pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2023.

2023-07-319

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxviii}

11. Urbanisme et environnement

a. Discussion concernant les chemins privés et Cohoes ;

Monsieur Marc Turcotte a déposé par courriel aux membres du conseil la modification au règlement sur les permis et certificats qui inclut l'obligation pour un promoteur d'avoir un permis pour la construction pour un chemin public ou privé et qu'un permis de construction ne peut être émis sans respecter, entre autres, cette condition. Il faudrait rencontrer le promoteur pour lui mentionner le contenu de cette obligation ^{xxix}

b. Création d'un comité CCU et remplacement de la Résolution 2022-03-085 ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de La Patrie que le Conseil municipal se dote d'un comité pour

l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Attendu qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1) ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

Attendu que le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ.c.A.19.1) ;

Attendu que le conseil peut adjoindre au comité d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme.

Attendu que le conseil doit nommer un président et un secrétaire du comité CCU ;

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal nomme Messieurs Richard Blais et Philippe Delage comme élus pour le Comité CCU ;

Que Monsieur Richard Blais soit nommé comme président du comité CCU ;

Que le conseil municipal nomme Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe comme personne-ressource au comité afin de les aider dans leurs fonctions et comme secrétaire du Comité CCU ;

Que le conseil nomme Monsieur Jean-Claude Vézina et Mesdames Nicole Jolicoeur et Micheline Claing comme citoyen(ne)s sur le Comité CCU tel que le Règlement 129-22 le mentionne ;

Que le Comité CCU sera guidé par le Règlement 129-22 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

2023-07-320

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}

**c. Demande de dérogation mineure – 2023-03 –
49b rang Cohoes ;**

Considérant que M. Yvon Vanasse, propriétaire du lot 5 000 152, situé au 49B, rang Cohoes à La Patrie, matricule 4835-00-1179, a fait le dépôt d'une demande de dérogation mineure le 20 juin 2023 concernant la construction d'un garage accessoire résidentiel ;

Considérant que le garage accessoire résidentiel projeté se situe dans la cour avant alors que le règlement de zonage

39-01A prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit obligatoirement se situer dans les cours latérales ou arrière ;

Considérant que le garage accessoire résidentiel projeté a une superficie de 66.89 m.c. (720 p.c.) alors que le règlement de zonage 39-01A prévoit spécifiquement qu'un garage privé doit respecter une superficie maximale de 60 m.c. (645 p.c.) ;

Considérant que l'accès au garage accessoire résidentiel projeté se fait plus facilement de ce côté ;

Considérant la présence d'un boisé dense entre la rue et le garage accessoire résidentiel projeté ;

Considérant qu'il serait difficile de concevoir un garage accessoire résidentiel conforme au règlement de zonage 39-01A ;

Considérant que des matériaux de revêtement extérieur de qualité équivalente ou supérieure au bâtiment principal seront utilisés pour la construction du garage accessoire résidentiel ;

Considérant que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que l'autorisation de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que les travaux non pas été effectués.

En Conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la demande de dérogation mineure 2023-03 soit acceptée telle que déposée. Soit en autorisant que :

- Le garage accessoire résidentiel se situe dans la cour avant alors que le règlement de zonage 39-01A prévoit qu'un bâtiment complémentaire doit obligatoirement se situer dans les cours latérales ou arrière ;
- Le garage accessoire résidentiel projeté à une superficie de 66.89 m.c. (720 p.c.) alors que le règlement de zonage 39-01A prévoit spécifiquement qu'un garage privé doit respecter une superficie maximale de 60 m.c. (645 p.c.).

Conditionnellement à ce que :

- Le boisé dense soit maintenu en tout temps.

2023-07-321

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}

12. Agent de développement

a. Autorisation Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

Considérant que le gouvernement a annoncé que le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), revenait sous une nouvelle mouture pour les trois prochaines années (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026);

Considérant que l'appel d'offres sera lancé en l'automne 2023;

Considérant que ce programme d'aide est divisé en deux volets :

Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives, le volet 1 permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

Volet 2 : Infrastructures de plein air, le volet 2 vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise Monsieur Alain Farmer à remplir et signer la demande de subvention << programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)>> volet 2 au nom de la municipalité de La Patrie.

2023-07-322 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxii}

b. Autorisation de dépenses projet chaussée désignée ;

REPORTÉE

c. Autorisation dépenses – Guides des sentiers CSLE ;

Considérant que les deux guides concernant le montage de sentiers au sein de la municipalité serait très utile à l'Agent de développement pour l'évolution du projet de sentier ;

Sur la proposition de Madame Chantal Lacoursière
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent la dépense de 130 \$ plus taxes pour l'achat des deux guides sur les sentiers du CSLE.

2023-07-323 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiii}

d. Mandat agent de développement – frigo partage ;

Considérant que le Frigo-partage, une fois installée demandera un entretien comme son remplissage ainsi que de le nettoyer une fois semaine ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise l'ajout d'une heure par semaine rémunérée pour l'entretien du Frigo-Partage ainsi que le remplissage et maintien ;

Que les autres tâches associées à la publicité du frigo-partage et autres tâches administrative fasse partie intégrante du contrat de l'agent de développement.

2023-07-324 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiv}

e. Budget – heure de l'agent de développement ;

ANNULÉE

13. Loisirs, culture et bibliothèque

a. Nomination du responsable de la bibliothèque municipale ;

Considérant que M. Jean-Claude est responsable de la bibliothèque de la municipalité de La Patrie;

Considérant que M. Jean-Claude Vézina désire se retirer de cette fonction;

Considérant que certaines personnes ont exprimé leur volonté de devenir responsable de la bibliothèque;

Considérant que Monsieur Jean-Claude Vézina recommande de mettre Madame France Tardif comme responsable de la bibliothèque de La Patrie;

Considérant que Monsieur Jean-Claude Vézina recommande de déléguer Madame Chantal Lacoursière afin de favoriser les liens entre les bénévoles et la municipalité et que sa disponibilité est plus grande pour les futurs projets de la bibliothèque municipale;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que Madame France Tardif soit nommée en tant que responsable officiel de la bibliothèque de la municipalité de La Patrie, cette nomination prendra effet le 4 juillet 2023 et qu'elle soit la représentante pour le Réseau Biblio de l'Estrie ;

Que Madame Geneviève Gilbert reste nommée comme élue s'occupant de la bibliothèque municipale et BCPE;

2023-07-325

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxv}

b. Subvention pour inscription camp de jour dans une autre municipalité ;

Les membres du conseil ne souhaitent pas faire de subventions étant donné que le service est offert à La Patrie et que les personnes voulant ce service doivent s'inscrire dans les temps alloués pour cela. Si les personnes sont en retard et qu'elles ne peuvent pas avoir le service. Elles peuvent obtenir le service dans les autres municipalités autour et même avoir de l'Aide financière du Programme de Marche et cours du HSF.

c. Maison des jeunes ;

Madame la conseillère Chantal Lacoursière montre aux membres du conseil un exemple d'horaire de la Maison des jeunes de East Angus. Ceci démontre combien les maisons des jeunes sont bien encadrées.

d. Offre de visibilité – Nuitée VR ;

La directrice générale adjointe dépose la demande de nuitée VR pour leur prochaine publicité. Celle-ci discutera des attraits de la municipalité de La Patrie à une autre rencontre pour mettre à jour leur site Web.

e. Dépôt – Rapport de la St-Jean 2023 ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport concernant les revenus et dépenses de la St-Jean 2023 aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance du présent rapport.

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

La correspondance autres a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois de mai et début juin 2023.

16. Varia

a. Incendie – Demande de pratique incendie au CPE Le Ballon Rouge

Considérant que le CPE Le Ballon Rouge aimerait que les pompiers viennent effectuer une pratique de feu afin que le CPE soit prêt à toutes éventualités ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise les pompiers à effectuer une pratique de feu au CPE Le Ballon Rouge afin que les travailleurs soient prêts à toutes éventualités et pour la protection des enfants.

2023-07-326

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxvi}

b. Plaintes – Stationnement sur terrain privé lors du Marché public ;

La directrice générale adjointe dépose la plainte reçue par courriel d'une citoyenne concernant que lors de l'évènement du marché public, les visiteurs se stationnent sur son terrain privé. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite plainte.

Pour donner suite à la réception de cette plainte, les membres du conseil remarquent que les emprises municipales sont les seules touchées par les véhicules lors d'évènement. Une affiche interdite de stationnement avait été mise en place sur la rue Saint-Pierre. Pour ce qui est de ceux qui touchent les objets appartenant au propriétaire, cela devient un mandat de la police. La personne devra donc appeler la police dans le cas qu'une personne toucherait ses biens. Cependant, elle doit être consciente que la municipalité a une emprise et se fier aussi à son certificat de localisation pour voir cette emprise municipale.

c. Demande d'aide financière temporaire – Marché public ;

Considérant que le Marché public attend une aide financière pour l'achat d'équipement pour son Marché public ;

Considérant que cette subvention leur sera remise qu'en septembre 2023 ;

Considérant que ceux-ci demandent si la municipalité peut faire l'achat du congélateur d'un montant d'environ 375 \$ plus taxes afin qu'il puisse l'utiliser pour le Marché public qui a commencé le 29 juin 2023 ;

Considérant que dès la réception de l'aide financière en septembre, le Marché public s'engage à rembourser en totalité le coût de l'achat du congélateur à la Municipalité de La Patrie ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise l'achat du congélateur d'un montant de 375 \$ plus taxes pour le Marché public de La Patrie afin que ceux-ci ne sont pas à attendre leur subvention pour l'obtenir ;

Que la municipalité facturera le Marché public de La Patrie en fin septembre pour laisser le temps à ceux-ci d'obtenir leur subvention pour le paiement du congélateur.

2023-07-327 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxvii}

d. Programme supplément loyer – Coopérative de solidarité Monts et Vallée ;

Considérant que l'entente de gestion du supplément du loyer intervenue entre la municipalité de La Patrie, la Coopérative de solidarité Monts et Vallée et la Société d'habitation du Québec arrive à échéance le 31 mars 2023 et peut être renouvelée pour une autre période de cinq ans soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2028 ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

De renouveler l'entente du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2028, qui comprend l'annexe suivante :

Numéro d'entente : 7667
Programme client : AccèsLogis
Volet : Volet 2
Année prog. : 2013
Nbres unités : 9
Participation mun./ commanditaires : oui

2023-07-328 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxviii}

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 272 884.21 \$, Référence aux numéros de chèque 202300388 à 202300468 et référence aux chèques numéros 11804 à 11848 et les chèques numéros 202300241 à 202300256 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 15 326.64 \$ et concernant les acceptations dépenses de la St-Jean et le camp de jour 2023.

2023-07-329 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

18. Rapport de la mairesse

19. Période de questions

Aucune question provenant du public.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 04.

2023-07-330 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2023-07-06 – PV IMPRIMÉ ET INDEX MIS À JOUR;
- ⁱⁱ 2023-07-06 – RÉOLUTION ENVOYÉE DG INCENDIE ET DOSSIER EMPLOYÉ FAIT;
- ⁱⁱⁱ 2023-07-06 -AVIS DE MOTION FAIT ET AFFICHÉ;
- ^{iv} 2023-07-06 – RÉOLUTION TRANSMISE À DG INCENDIE ET CLASSÉE;
- ^v 2023-07-06 – RÉOLUTION MISE DANS DOSSIER COMPTABLE;
- ^{vi} 2023-07-06 – RÉOLUTION ENVOYÉ DIRECTEUR VOIRIE ET MISE À JOUR FAITE DANS DOSSIER EMPLOYÉ PAIE;
- ^{vii} 2023-07-06 – RÉOLUTION MISE AU DOSSIER – PAYÉ;
- ^{viii} 2023-07-06 -DOSSIER EN COURS;
- ^{ix} 2023-07-06- DEMANDE FAIT À ARBORIA INC;
- ^x 2023-07-06 – INSCRIPTION FAITE ET LAISSÉ MESSAGE VOCAL;
- ^{xi} 2023-07-06 – VÉRIFICATION FAITE AUPRÈS DE L'INSCRIPTION;
- ^{xii} 2023-07-06 -EN ATTENTE DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT ET INSCRIPTION FRANCINE EAUX USÉES EN PROCESSUS;
- ^{xiii} 2023-07-06 -AFFICHAGE FAITE;
- ^{xiv} 2023-07-06 – IMPRESSION FAITE ET AVIS PUBLIC;
- ^{xv} 2023-07-06 -RÉOLUTION TRANSFÉRÉ À LA MRC DU HSF;
- ^{xvi} 2023-07-06 -AFFICHAGE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET SITE WEB ET BUREAU;
- ^{xvii} 2023-07-06 -RÉOLUTION MISE DANS Pochette ÉLUES;
- ^{xviii} 2023-07-05 -RÉOLUTION TRANSMIS DESJARDINS ET MIS Pochette DG DÉMISSION;
- ^{xix} 2023-07-06 -COMPENSATION RÉTROACTIVE FAITE ET AJOUT PAIE SUIVANTE;
- ^{xx} 2023-07-05- PERSONNE INFORMÉ CONFIRMATION JD PRÉSENTE;
- ^{xxi} 2023-07-06 -RÉSLUTION ENVOYÉE PAR COURRIEL;
- ^{xxii} 2023-07-06 -RÉOLUTION ENVOYÉE PAR COURRIEL;
- ^{xxiii} 2023-07-06 – RÉOLUTION ENVOYÉ PAR COURRIEL;
- ^{xxiv} 2023-07-06 -RÉOLUTION MISE DANS LE DOSSIER;
- ^{xxv} 2023-07-06 -RÉOLUTION ET DOSSIER EMPLOYÉ CRÉE ET AVISÉ;
- ^{xxvi} 2023-07-06 -EN PROCESSUS;
- ^{xxvii} 2023-07-06 -À FAIRE;
- ^{xxviii} 2023-07-07- RÉOLUTION TRANSMISE PAR COURRIEL;
- ^{xxix} 2023-07-06-RÈGLEMENT TRANSMIS À FERNAND PRÉVOST ET EXPLICATION;
- ^{xxx} 2023-07-05-MISE À JOUR DU CCU FAIT ET PERSONNE AVISÉE;
- ^{xxxi} 2023-07-06 -PERSONNE AVISÉE DE LA DÉCISION ET DOSSIER TRANSMIS INSPECTEUR;
- ^{xxxii} 2023-07-07 -RÉOLUTION TRANSMISE À ALAIN FARMER AGENT DE DÉVELOPPEMENT;
- ^{xxxiii} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;
- ^{xxxiv} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;
- ^{xxxv} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;
- ^{xxxvi} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;
- ^{xxxvii} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;
- ^{xxxviii} 2023-07-07 -RÉOLUTION ENVOYÉE COURRIEL;